



# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 2025-04-07 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g  
Code du produit : 1006124  
Numéro de pièce : 72095

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Antigrippant et composé de graissage  
Restrictions d'emploi : Aucun connu

#### 1.3. Fournisseur

##### Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.  
83 Galaxy Blvd.  
Unit 35 - 37  
Toronto, ON M9W 5X6  
Canada  
T 416-847-7750  
[crcindustries.ca](http://crcindustries.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)  
Urgence 24 heures

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2  
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxique pour les organismes aquatiques.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

Aérosol extrêmement inflammable  
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (GHS CA) :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Ne pas perforer ni brûler, même après usage.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic	n° CAS: 64742-52-5	30 – 60
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	Petroleum gases, liquefied, sweetened	n° CAS: 68476-86-8	30 – 60
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées	Residual oils (petroleum), hydrotreated	n° CAS: 64742-57-0	5 – 10
Talc (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> )	Talc	n° CAS: 14807-96-6	5 – 10
Limestone	Limestone	n° CAS: 1317-65-3	3 – 7
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-47-8	1 – 5
granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm]	Copper	n° CAS: 7440-50-8	1 – 5

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins général	: S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise consulter un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éloigner le personnel superflu. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Aérosol de niveau 1. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limestone (1317-65-3)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (Calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Calcium carbonate (Limestone (Marble))
VEMP	10 mg/m <sup>3</sup> Td

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Limestone (1317-65-3)</b>	
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Calcium carbonate (incl. Limestone, Marble)
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup> Total dust 3 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
VEMP	1900 mg/m <sup>3</sup> 800 ppm

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)</b>	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)</b>	
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT LMPT	1000 ppm
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm] (7440-50-8)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts/mists, as Cu
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper
VEMP	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume (as Cu) 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts & mists (as Co)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, as Cu
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists 0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, as Cu
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 1 mg/m <sup>3</sup> (Dusts and mists)

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm] (7440-50-8)</b>	
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, as Cu
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 1 mg/m <sup>3</sup> (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, as Cu
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 1 mg/m <sup>3</sup> (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, (as Cu)
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists
LEMT STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> Fume 3 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, (as Cu)
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> Fume 1 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists
LEMT STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> Fume 3 mg/m <sup>3</sup> Dusts and mists
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, as Cu
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Fume) 1 mg/m <sup>3</sup> (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Copper, (as Cu)

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm] (7440-50-8)</b>	
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> fume 1 mg/m <sup>3</sup> dusts and mists
LEMT STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup> fume 3 mg/m <sup>3</sup> dusts and mists
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Talc (Mg<sub>3</sub>H<sub>2</sub>(SiO<sub>3</sub>)<sub>4</sub>) (14807-96-6)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> Respirable particulate containing no asbestos fibres
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc, non fibrous
VEMP	2 mg/m <sup>3</sup> Rd
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (Containing no asbestos fibers. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, R - Respirable particulate matter) 2 mg/m <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. R - Respirable particulate matter) 0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc (2009) Containing no asbestos fibers
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Talc (Mg<sub>3</sub>H<sub>2</sub>(SiO<sub>3</sub>)<sub>4</sub>) (14807-96-6)</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (Containing no asbestos fibers. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, R - Respirable particulate matter) 2 mg/m <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. R - Respirable particulate matter)
	0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (Containing no asbestos fibers. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, R - Respirable particulate matter) 2 mg/m <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. R - Respirable particulate matter)
	0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc, containing no asbestos
LEMT LMPT	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction) (E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 per cent crystalline silica) 2 fibres/mL (K - Should not exceed 2 mg/m <sup>3</sup> respirable particulate mass)

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Talc (Mg<sub>3</sub>H<sub>2</sub>(SiO<sub>3</sub>)<sub>4</sub>) (14807-96-6)</b>	
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (Containing no asbestos fibers. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, R - Respirable particulate matter) 2 mg/m <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. R - Respirable particulate matter) 0,1 fibres/cm <sup>3</sup> (Containing asbestos fibers. F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Containing no asbestos fibers = TLV® Basis: Pulm fibrosis; pulm func. Notations: A4 Containing asbestos fibers = TLV® Basis: Pneumoconiosis; lung cancer; mesothelioma. Notations: A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Talc
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Chlorure de polyvinyl (PVC)

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: cuivre
Odeur	: Légère odeur
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 0,5 % estimé Limite supérieure d'explosion: 9,5 % estimé
Point d'éclair	: 80,6 °C (177.0 °F) estimé
Température d'auto-inflammation	: 210 °C (410 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,82
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Acides forts. Oxydants puissants. Alcalis forts.
Produits de décomposition dangereux	: Fumées et fumée d'hydrocarbures. Oxydes de carbone (CO, CO2).

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 0,42 -
<b>Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (64742-57-0)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,18 mg/l Source: ECHA
<b>Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l Source: ECHA
<b>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)</b>	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	658 mg/l Source: IUCLID
<b>granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm] (7440-50-8)</b>	
DL50 orale rat	300 – 500 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5,11 mg/l Source: ECHA
<b>Talc (Mg3H2(SiO3)4) (14807-96-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	920 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,1 mg/l Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
<b>Talc (Mg3H2(SiO3)4) (14807-96-6)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé.

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
<b>Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (64742-57-0)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
<b>Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
<b>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	12000 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
<b>granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm] (7440-50-8)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	16,3 – 17,3 mg/kg kw /jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Talc (Mg3H2(SiO3)4) (14807-96-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2,4 mg/l Source: ECOTOX
<b>Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l Source: IUCLID

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)</b>	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
<b>granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm] (7440-50-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2,8 – 890 µg/l
CE50 - Crustacés [1]	7 – 1213 µg/l
CE50 72h - Algues [1]	35 – 824 µg/l
NOEC chronique poisson	2,2 – 45 µg/l
NOEC chronique crustacé	4 – 31 µg/l
<b>Talc (Mg3H2(SiO3)4) (14807-96-6)</b>	
CL50 - Poissons [1]	89581,016 mg/l Source: ECHA
CL50 - Poissons [2]	110000 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 96h - Algues [1]	7202,7 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	1459,798 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '30 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 – 6 Source: IUCLID
<b>Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 – 6 Source: IUCLID
<b>Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ 2,8 Source: IUCLID
<b>granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm] (7440-50-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,57 Source: EPISUITE
<b>Talc (Mg3H2(SiO3)4) (14807-96-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-9,4 Source: ECHA

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

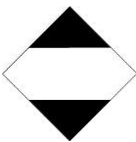
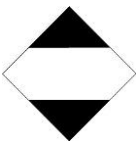

### SECTION 13: Données sur l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN1950	1950	1950
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, inflammable (Limited quantity)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Exception relative aux polluants marins		

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

<b>TMD</b>	
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
UN-No. (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Quantités exemptées (TDG) : E0  
Indice véhicule routier de passagers ou indice  
véhicule ferroviaire de passagers : 75 L  
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126

### IMDG

Classe (IMDG) : 2.1 - Gaz inflammables  
Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Quantités limitées (IMDG) : SP277  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES  
N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22  
Tri (IMDG) : SG69

### IATA

Classe (IATA) : 2.1 - Gases : Flammable  
Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0  
(IATA)  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion  
passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203  
(IATA)  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg  
(IATA)  
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203  
(IATA)  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Disposition particulière (IATA) : A145, A167, A802  
Code ERG (IATA) : 10L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Limestone	1317-65-3	Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées	64742-57-0	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	68476-86-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm]	7440-50-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Talc (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> )	14807-96-6	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Limestone (1317-65-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (64742-57-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### granulated copper; [particle length: from 0,9 mm to 6,0 mm; particle width: from 0,494 to 0,949 mm] (7440-50-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

#### Talc (Mg<sub>3</sub>H<sub>2</sub>(SiO<sub>3</sub>)<sub>4</sub>) (14807-96-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### 15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

# CRC® Composé de graissage antigrippaux à base de cuivre, 354 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Teneur en COV	31,22 %
Catégorie de produits	Lubrifiants, lubrifiants antigrippages en aéroso

### SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 04-07-2025

Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.